



*Le Ministre*

ARRETE N° 003/MTL/CAB du 12 4 MARS 2022 PORTANT  
NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE  
DE CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DE TOURISME

Le Ministre du Tourisme et des Loisirs,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Vu la loi n° 2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme ;
- Vu le décret n° 2014 – 461 du 06 Août 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Vu le décret n°2014-470 du 25 novembre 2014 portant réglementation des établissements de restauration touristique ;
- Vu le décret n° 2014 -471 du 25 novembre 2014 portant réglementation des établissements d'hébergement touristique ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-462 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- Vu l'arrêté n°001/MINTOUR/CAB du 31 janvier 2022 portant composition et fonctionnement de la commission nationale de classement des établissements de tourisme ;



## ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés en qualité de membres de la Commission Nationale de Classement des établissements de tourisme, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur, **Guy Francis KODJO** représentant du Ministre chargé du Tourisme (Président) ;
- Madame **Amoué Marie-Brigitte ODOU**, Conseiller Technique chargé de la Qualité et de la Normalisation ;
- Monsieur **Marcel Kouadio N'GUETTIA**, Président du Comité de Gestion du Fonds de Développement Touristique ;
- Monsieur **Fagama KLO**, Directeur Général de l'Industrie Touristique et Hôtelière ;
- Madame **N'da Akissi Emma KOUAKOU**, Directeur des Activités Touristiques : (Secrétaire) ;
- Monsieur **Sékou BAMBA**, Directeur du Guichet Unique du Ministère en charge du Tourisme ;
- Madame **Josiane AKA GAUZE**, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux ;
- Madame **Bénédicte KAFO**, représentante de Côte d'Ivoire normalisation (CODINORM) ;
- Madame **Margaret LAUBHOUET**, représentant de la Fédération Nationale de l'Industrie Touristique de Côte d'Ivoire (FENITOURCI) ;
- Madame **Rim El CHALABI**, représentant la Fédération Nationale de l'Industrie Hôtelière de Côte d'Ivoire (FNIH-CI) ;
- Monsieur **Cyrille NOMEL**, représentant l'Association de l'Industrie de la Restauration et de l'Hôtellerie (AIRH).

**Article 2 :** Les fonctions de Président et de membre de la Commission sont gratuites. Toutefois, les frais de fonctionnement et toute autre dépense liée aux activités de la Commission sont pris en charge par la régie d'Avances auprès du Ministère en charge du Tourisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 009/MINTOUR/CAB du 14 juin 2019 portant composition et fonctionnement de la Commission de Classement des établissements de tourisme.



**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 24 MARS 2022



Slandou FOFANA

Ampliations :

- Présidence de la République..... 01
- Cabinet du Premier Ministre..... 01
- Secrétaire Général du Gouvernement ..... 01
- Tous Ministères..... 37
- JORCI..... 01
- Chrono..... 01

